

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Lundi 9 Mars 2020 COMPTE RENDU

Le neuf mars deux mil vingt à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la communauté de communes de Charente Limousine, sous la présidence de Monsieur BOUTY Philippe, Président.

Date de la convocation	26/02/2020
Date de l'affichage au siège	26/02/2020

I. Ouverture de la séance à 18h00

Nombre de conseillers en exercice : 82

II. Contrôle du quorum

II. Contrôle du quorum

Présents:

Jean Jacques CATRAIN, Guy ROUGIER, Fabrice AUDOIN, Daniel ROUSSEAU, Robert ROUGIER, , Jacky MARTINEAU, Marie Claude POINET, Pascale JOUARON, Dominique GAUTIER, Jean Claude FOURGEAUD, Mauricette SUCHET, Pierre CORMAU, Alain MARTIN, Fabrice POINT, Patrick STRACK, Christian CHARRAUD, Michel FOURNIER, Jean Noël DUPRE, Philippe BOUTY, Jean François GUINOT, Pierre DESBORDES, Catherine BEAURAIN, Roland FOURGEAUD, Jean François DUVERGNE, Damien CURE, Jacques MARSAC, Christian FAUBERT, Jean Pierre DEMON, Didier PRESSAC, Pascal DUTEIL, Eric PINAUD, Daniel SOUPIZET, Catherine RAYNAUD, Jean Luc DEDIEU, Michel COQ, Jean Marie TRAPATEAU, Benoit SAVY, Daniel BRANDY, Guy CADET, Roland TELMAR, Pierre MADIER, Daniel LEGENDRE, Maurice FAURE, Jean Michel DUFAUD, Marcelle FOUILLEN, Danièle TRIMOULINARD, Danielle CHAGNAUD, Pascal DUBUISSON, Michèle DERRAS, Elisabeth GUIMARD, Denis DELAGE, Stéphane GEMEAU, Denis VITEL, Christelle RENAUD, Jacques DUPIT, Christine GONDARIZ, Dominique ROLLAND, Roland BARRIER.

<u>Suppléants en situation délibérante</u> : Jean Marie RIVAUD, Jean Luc FRICONNET, Eric SARAUX, René TRICAUD, Jean Luc DUMAS.

Pouvoirs:

Bernadette GROS donne pourvoir à Robert ROUGIER;

Bernard PERROT donne pouvoir à Dominique ROLLAND;

Pierre SOULAT donne pouvoir à Jean Claude FOURGEAUD;

Stéphane DUPUY donne pouvoir à Jean Noël DUPRE;

<u>Excusés</u>: Gérard MORAND, Pascal CANIN, Henri DE RICHEMONT, Gilbert QUESNE, Olivier Gaillard, Olivier PERINET.

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Eric PINAUD est désigné pour remplir cette fonction.

Voix pour	67	Voix contre	Abstentions	

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 22 janvier 2020 a été transmis par courriel le 4 Février 2020.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire décide de :

adopter le procès-verbal des séances du conseil communautaire.

Voix pour	67	Voix contre	Abstentions	

V. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.

Intervention de Monsieur DINARI (orange)

Finances et Ressources :

- 1) Débat d'Orientation Budgétaire
- 2) Budget principal Approbation des comptes de gestion 2019
- 3) Budget économique Approbation des comptes de gestion 2019
- 4) Budget SPANC Approbation des comptes de gestion 2019
- 5) Budget Abattoir Approbation des comptes de gestion 2019
- 6) Budget principal Approbation du compte administratif 2019
- 7) Budget économique Approbation du compte administratif 2019
- 8) Budget SPANC Approbation du compte administratif 2019
- 9) Budget abattoir Approbation du compte administratif 2019
- 10) Budget principal Affectation des résultats 2019
- 11) Budget économique Affectation des résultats 2019
- 12) Budget SPANC Affectation des résultats 2019
- 13) Budget abattoir Affectation du résultat 2019
- 14) Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget SPANC 2020
- 15) FDAC 2020 demande de subvention et signature des conventions de mandat avec les communes
- 16) Budget principal ouverture d'une ligne de trésorerie
- 17) Budget abattoir annulation de créances
- 18) Service entretien de voirie volume des communes et signature des conventions 2020

<u>Développement territorial :</u>

- 19) Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Confolentais
- 20) Instauration du droit de préemption urbain sur les communes couvertes par le PLUi
- 21) Délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable
- 22) Instauration de l'obligation d'un permis de démolir sur le territoire du PLUi du Confolentais
- 23) Souscription à l'option «Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données » (RGPD)
- 24) Association « chemin de fer en Charente Limousine » projet musée Participation étude musée
- 25) Information restitution du rapport établi suite à la concertation scolaire

26) Pérennité de la « route Claude Bonnier » - Groupement de commande pour l'achat et la pose de panneaux de signalétique

Tourisme-Patrimoine:

- 27) Piscine communautaire de la Tulette Ouverture et tarifs
- 28) Piscine communautaire de Montemboeuf Ouverture et Tarifs
- 29) Fonctionnement plage de la Guerlie
- 30) Recrutement saisonnier pour l'année 2020
- 31) Tarifs 2020- site aventure Parc
- 32) Tarifs 2020 gîtes du Cruzeau
- 33) Pays d'Art et d'Histoire demandes de subventions

Enfance jeunesse:

- 34) Modifications du règlement intérieur et du projet d'établissement de la halte-garderie de Chasseneuil et modification du règlement intérieur du multi-accueil de Chabanais
- 35) Tarifs accueil de loisirs de Genouillac Terres de Haute Charente
- 36) Tarif sortie de février 2020 pour l'accueil de loisirs de Grenouillac Terres de Haute Charente et local jeune de Chabanais
- 37) Recrutement de saisonniers pour l'ALSH de Chabanais
- 38) Eté actif et contrat départemental d'animation 2020 demandes de subvention

Ressources humaines:

39) Délibération portant création et suppression d'emploi

Questions et information diverses

VI. Représentations du conseil communautaire - Agenda des Commissions

- Commission aménagement et développement durable :
 - Lundi 17 Février 2020
- Commission Développement touristique :
 - Mardi 18 Février 2020
- Commission Finances Ressources :
 - Mercredi 19 février 2020

VII. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire sur les décisions prises par lui-même et le bureau communautaire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, depuis le 22 janvier 2020 :.

N° DELIB	OBJET
2019_016	Réhabilitation assainissement non collectif - année 2018 autorisant le paiement - OGR 170696001
2019_017	Demande de subvention ingénierie territoriale région 2020
2019_018	Individualisation aide aux entreprises - épisode de grêle 4 juillet 2018
2020_019	Convention de mise à disposition de locaux à la société CDV

VIII. Ordre du jour

1 - Débat d'Orientation Budgétaire

Del2020_022

Voir document annexé

Dans la procédure budgétaire, le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue l'étape n°1, elle conditionne le vote du <u>budget</u> primitif voté avant le début de l'exercice en cours. C'est une **étape obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants, pour les EPCI comportant au moins une commune de + de 3500 hab, les EPA (Etablissements publics administratifs) comme les CCAS (centres communaux d'action sociale), les conseils généraux et régionaux. Ce débat doit se produire dans le délai de deux mois avant la séance du vote du budget. Le DOB doit obligatoirement se situer chronologiquement à l'intérieur de ce délai. En pratique, certaines collectivités procèdent à la simultanéité des séances : elles ouvrent la session du DOB, procèdent au débat d'orientation, puis à la clôture de la séance, les membres de l'assemblée sortent pendant que le secrétaire rédige un procès-verbal et la délibération puis une seconde séance est ouverte pour permettre le vote du budget. Les grandes collectivités laissent un délai plus long entre les deux séances. La jurisprudence montre cependant que ces pratiques de "simultanéité" font l'objet d'annulation (TA Versailles 16 mars 2011) et l'on peut parfaitement s'en saisir pour faire réadopter le budget. La forme et le contenu doivent donc être parfaitement respectés.**

L'objectif est de permettre à l'exécutif de présenter en séance publique à l'ensemble des membres d'une collectivité comme aux administrés les grandes orientations budgétaires pour l'année à venir : c'est à dire souvent l'évolution des taxes locales et l'emprunt. C'est aussi, le moment :

- de discuter sur les grandes sections du budget : investissement comme de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes mais aussi
- de débattre de la politique d'équipement et de sa stratégie financière et fiscale. Pour permettre au débat d'être animé, les membres de l'assemblée reçoivent préalablement à la séance une <u>note explicative</u> <u>de synthèse</u>, appelé rapport dans les départements et les régions. L'absence de communication de cette note ou de ce rapport constitue un vice de procédure substantiel permettant la saisine du Juge administratif et permettant de déclarer le vice de procédure de la délibération et son annulation (TA, Lyon 9 décembre 2004, Nardone pour les collectivités, TA Versailles 1993 pour les CCAS).

Les éléments nécessaires à ce débat vous sont présentés dans la note annexée au présent rapport.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire prend acte des orientations budgétaires 2020, après avoir entendu les conseillers communautaires qui souhaitaient prendre part au débat, conformément aux dispositions réglementaires légales.

-					
ſ	Voix pour	67	Voix contre	Abstentions	

2. Budget principal - Approbation Compte de Gestion 2019 Del2020 023

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressées par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Résultats budgétaires de l'exercice

40000 - CC CHARENTE LIMOUSINE

Exercice 2019

4.0	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			TOTAL DEC DECITORS
Prévisions budgétaires totales (a)	5 467 810,04	12 119 094,05	17 586 904,09
Titres de recette émis (b)	1 582 925,24	10 389 841,67	11 972 766,91
Réductions de titres (c)	62 202,31	6 681,61	68 883,92
Recettes nettes (d = b - c)	1 520 722,93	10 383 160,06	11 903 882,99
DEPENSES		10 000 100/00	11 903 882,99
Autorisations budgétaires totales (e)	5 467 810,04	12 119 049,00	17 586 859,04
Mandats émis (f)	2 605 539,57	10 640 776.02	17 366 639,04
Annulations de mandats (g)	18 555,86	30 684,70	49 240,56
Depenses nettes (h = f - g)	2 586 983,71	10 610 091,32	13 197 075,03
RESULTAT DE L'EXERCICE		10 010 031,32	13 197 075,03
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	1 066 260,78	226 931,26	1 293 192,04

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2 statuant que l'exécution du budget principal et des budgets annexes suivants de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes : Budget annexe économique et Budget annexe SPANC
- 3 statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- Le Président déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

ſ	Voix pour	67	Voix contre	Abstentions

3. Budget économique - Approbation Compte de Gestion 2019 Del2020_024

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2019 et les décision modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Résultats budgétaires de l'exercice

40400 - BUDGET ECONOMIQUE CC CHTE LIMO SECTION D'INVESTISSEMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT TOTAL DES SECTIONS Prévisions budgétaires totales (a) 1 185 999,29 1 069 429,67 65 508,30 1 224 313,47 410 312,76 2 105 299,61 65 508,30 2 039 791,31 Titres de recette émis (Réductions de titres (c) Recettes nettes (d = b - c) 1 035 869,94 1 003 921,37 DEPENSES DEPENSES
Autorisations budgétaires totales (e)
Mandats émis (f)
Annulations de mandats (g)
Depenses nettes (h = f - g)
RESULTAT DE L'EXERCICE 1 224 313,47 2 410 312,76 1 738 325,59 65 608,99 1 672 716,60 984,11 508,30 1 151 341,48 100,69 1 151 240,79 521 475,81 514 394.13 367 074,7 (d - h) Excedent (h - d) Déficit 147 319,42

- 1 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2 statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- Le Président déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

4 - Budget SPANC - Approbation Compte de Gestion 2019 Del2020 025

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressées par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 016053 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. CONFOLENS MUNICIPALE ETABLISSEMENT : SPANC CC CHARENTE LIMOUSINE Résultats budgétaires de l'exercice 40100 - SPANC CC CHARENTE LIMOUSINE Exercice 2019 SECTION D'INVESTISSEMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT TOTAL DES SECTIONS RECETTES 527 255,91 Prévisions budgétaires totales (a) 418,57 Titres de recette émis (b) 48 568.39 316 239,71 364 808,10 Réductions de titres (c)
Recettes nettes (d = b - c) 48 568,39 313 331,71 361 900,10 DEPENSES 527 255,91 Autorisations budgétaires totales (e) Mandats émis (f) 147 418.5 95 161,15 295 183,19 390 344,34 Annulations de mandats (g) 390 092,28 95 161,15 294 931,13 18 400.58 - d) Déficit 46 592,76 28 192,18

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2 statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- Le Président déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Voix pour 67 Voix contre Abstentions	
--	--

5 - Budget abattoir - Approbation Compte de Gestion 2019 Del2020_026

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressées par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

N* CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 016053	NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES.	. CONFOLENS MUNICIPALE ETABLI	SSEMENT : ABATTOIR CC CHARENTE LIMOUSINE
	Résultats budgétaire	es de l'exercice	
41000 - ABATTOIR CC CHARENTE LIMOUSINE			Exercice 2019
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES		'	
Prévisions budgétaires totales (a)	865 935,43	3 835 164,99	4 701 100,42
Titres de recette émis (b)	376 033,51	2 717 078,47	3 093 111,98
Réductions de titres (c)	5 098,93	368,07	5 467,00
Recettes nettes (d = b - c)	370 934,58	2 716 710,40	3 087 644,98
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	865 935,43	3 835 164,99	4 701 100,42
Mandats émis (f)	358 722,14	2 712 320,22	3 071 042,36
Annulations de mandats (g)		989,76	989,76
Depenses nettes (h = f - g)	358 722,14	2 711 330,46	3 070 052,60
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	12 212,44	5 379,94	17 592,38
(h - d) Déficit			,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2 statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Président déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

<u>6 - Budget principal - Approbation du compte administratif 2019</u> Del2020 027

Le Conseil Communautaire,

Réuni, sous la présidence de M. Philippe BOUTY, délibérant sur le compte administratif du budget principal de la Communauté de communes de Charente Limousine de l'exercice 2019, dressé par M. Philippe BOUTY, Président,

Considérant que Philippe BOUTY, Président s'est retiré pour laisser la présidence à Michel COQ, Vice-Président, pour le vote du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Général - bilan année 2019

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat reporté N-1		Résultat clôture	Charges et Produits rattachés			Résultat
		exercice 2019	en -	en +	2019	Dépenses	Recettes	Total	fonctionnement
10 610 091,32 €	10 383 160,06 €	-226 931,26 €		1 599 995,90 €	1 373 064,64 €			0,00€	1 373 064,64 €

INVESTISSEMENT

ſ	Dépenses	Recettes	Résultat	Résulta	t reporté N-1	Résultat clôture	Restes à Réaliser			Résultat
			exercice 2019	en -	en +	2019	Dépenses	Recettes	Total	investissement
ſ	2 586 983,71 €	1 520 722,93 €	-1 066 260,78 €		1 064 144,75 €	-2 116,03 €	2 251 877,95 €	2 590 326,92 €	338 448,97 €	336 332,94 €

TOTAL

Dépenses	Recettes	Résultat	Résulta	t reporté N-1	Résultat clôture		r	Résultat	
		exercice 2019	en -	en +	2019	Dépenses	Recettes	Total	Budget Général
13 197 075,03 €	11 903 882,99 €	-1 293 192,04 €		2 664 140,65 €	1 370 948,61 €	2 251 877,95 €	2 590 326,92 €	338 448,97 €	1 709 397,58 €

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 - 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 - 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

Après en avoir débattu et le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2019 du budget général de la Communauté de communes de Charente Limousine.
- CONSTATE, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	66 Voix	contre	Abstentions	
-----------	---------	--------	-------------	--

7- Budget économique - approbation du Compte Administratif 2019 Del2020_028

Le Conseil Communautaire,

Réuni, sous la présidence de M. Philippe BOUTY, délibérant sur le compte administratif du budget économique de la Communauté de communes de Charente Limousine de l'exercice 2019, dressé par M. Philippe BOUTY, Président,

Considérant que Philippe BOUTY, Président s'est retiré pour laisser la présidence à Michel COQ, Vice-Président, pour le vote du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat	reporté N-1	Résultat clôture	Charges	et Produits rat	tachés	Résultat
		exercice 2019	en -	en +	2019	Dépenses	Recettes	Total	fonctionnement
1 151 240,79 €	1 003 921,37 €	-147 319,42 €		217 702,80 €	70 383,38 €		0,00€	0,00 €	70 383,38 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat	reporté N-1	Résultat clôture	Re	Résultat		
		exercice 2018	en -	en +	2019	Dépenses	Recettes	Total	investissement
521 475,81 €	1 035 869,94 €	514 394,13 €		32 013,43 €	546 407,56 €	70 323,00 €	91 369,50 €	21 046,50 €	567 454,06 €

TOTAL

Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat ı	reporté N-1	Résultat clôture	Re	Résultat		
		exercice 2019	en -	en +	2019	Dépenses	Recettes	Total	Budget Général
1 672 716,60 €	2 039 791,31 €	367 074,71 €	0,00€	249 716,23 €	616 790,94 €	70 323,00 €	91 369,50 €	21 046,50 €	637 837,44 €

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 - 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 - 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2019 du budget économique de la Communauté de communes de Charente Limousine,
- CONSTATE, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8 - Budget SPANC - Approbation du Compte Administratif 2019 Del2020_029

Le Conseil Communautaire,

Réuni, sous la présidence de M. Philippe BOUTY, délibérant sur le compte administratif du budget SPANC de la Communauté de communes de Charente Limousine de l'exercice 2019, dressé par M. Philippe BOUTY, Président,

Considérant que Philippe BOUTY, Président s'est retiré pour laisser la présidence à Michel COQ, Vice-Président, pour le vote du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

budget annexe SPANC - bilan année 2019

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	Résultat	Résul	tat reporté N-1	Résultat clôture	Reste	s à Réalise	r	résultat 2019
		exercice 2019	en -	en +	2019	Dépenses	Recettes	total	fonctionnement
	313 331,71								
294 931,13 €	€	18 400,58 €		194 755,91	213 156,49 €	0,00€	0,00€	0,00€	213 156,49 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Résultat	Résul	tat reporté N-1	Résultat clôture	Reste	s à Réalise	er	Résultat
		exercice 2019	en -	en +	2019	Dépenses	Recettes	Total	investissement
95 161,15€	48 568,39 €	-46 592,76 €		82 731,85	36 139,09 €			0,00 €	36 139,09 €

TOTAL

Dépenses	Recettes	Résultat	Résul	tat reporté N-1	Résultat clôture	Reste	s à Réalise	er	Résultat 2019
		exercice 2019	en -	en +	2019	Dépenses	Recettes	Total	Budget SPANC
	361 900,10								
390 092,28 €	€	-28 192,18 €	0,00€	277 487,76 €	249 295,58 €	0,00€	0,00€	0,00€	249 295,58 €

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 - 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 - 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

- APPROUVE le compte administratif 2019 du budget SPANC,
- CONSTATE, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	66	Voix contre	Abstentions	

9 - Budget abattoir - approbation du Compte Administratif 2019 Del2020_030

Le Conseil Communautaire,

Réuni, sous la présidence de M. Philippe BOUTY, délibérant sur le compte administratif du budget abattoir de l'exercice 2019, dressé par M. Philippe BOUTY, Président,

Considérant que Philippe BOUTY, Président s'est retiré pour laisser la présidence à Michel COQ, Vice-Président, pour le vote du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Centre d'abattage de Charente Limousine - bilan année 2019

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat reporté N-1		Résultat clôture	Charges et Produits rattachés		its	Résultat	
		exercice		en						
		2019	en -	+	2019	Dépenses	Recettes	Total	fonctionnement	
								0,00		
2 711 330,46 €	2 716 710,40 €	5 379,94 €	418 263,99 €		-412 884,05 €		0,00 €	`€	-412 884,05 €	

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat reporté	N-1	Résultat clôture	Reste	s à Réalise	r	Résultat
		exercice		en				_	
		2019	en -	+	2019	Dépenses	Recettes	Total	investissement
358 722,14 €	370 934,58 €	12 212,44 €	481 654,50 €		-469 442,06 €				-469 442,06 €

TOTAL

Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat reporté	N-1	Résultat clôture	Reste	s à Réalise	r	Résultat
		exercice 2019	en -	en +	2019	Dépenses	Recettes	Total	Budget Général
3 070 052,60 €	3 087 644,98 €	17 592,38 €	899 918,49 €		-882 326,11 €				-882 326,11 €

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 - 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 - 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

- APPROUVE le compte administratif 2019 du budget abattoir
- CONSTATE que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

\/-!	00	Value 4	A la a 4 a .a 4! a .a a	
Voix pour	66	Voix contre	Abstentions	

10- Budget principal - affectation des résultats 2019 Del2020 031

DETERMINATION DES RESULTATS 2019 DE LA CCCL:

Après avoir adopté le compte administratif du budget général de l'exercice 2019 conforme au compte de gestion, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Charente Limousine réuni sous la présidence de M. le Président présente les résultats comme suit :

A / RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 226 931,26 €
B / RESULTATS ANTERIEURS REPORTES Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 599 995,90 €
C / RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 1 373 064,64 €
D / SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N - 1 (précédé de + ou -) R 001 (excédent de financement)	- 2 116,03 €
E / SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N - 1 Excédent de financement	+ 338 448,97 €
F / EXECDENT DE FINANCEMENT = D + E	+ 336 332,94 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE	
(pour un montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	+ 1 373 064,64 €
4 TOTAL AFFECTION EN DECEDIFO DAGO	0.5
1 - TOTAL AFFECTION EN RESERVES R 1068	0€
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu en BP	
Affectation complémentaire en réserves	
2 - AFFECTATION A l'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT R 002	+ 1 373 064,64 €

- Approuve l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 au budget principal de la Communauté de Communes de Charente Limousine
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

11 - Budget économique - Affectation des résultats 2019 Del2020_032

DETERMINATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET ECONOMIQUE:

Après avoir adopté le compte administratif du budget économique de l'exercice 2019 conforme au compte de gestion, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine réuni sous la présidence de Monsieur le Président présentent les résultats comme suit :

A / RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 147 319,42 €
B / RESULTATS ANTERIEURS REPORTES Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 217 702,80 €
C / RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 70 383,38 €
D / SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N - 1 (précédé de + ou -) R 001 (excédent de financement)	+ 546 407,56 €
E / SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N - 1 Excédent de financement	+ 21 046,50 €
F / EXCDENT DE FINANCEMENT = D + E	+ 567 454,06 €

+ 70 383,3	(pour un montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :
	1 - TOTAL AFFECTION EN RESERVES R 1068
	A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu en BP
	Affectation complémentaire en réserves
+ 70 383,3	2 - AFFECTATION A I'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT R 002

- Approuve l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 au budget économie de la Communauté de Communes de Charente Limousine
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour 67 Voix contre Abstentions

<u>12- Budget SPANC - Affectation des résultats 2019</u> Del2020_033

DETERMINATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET SPANC

Après avoir adopté le compte administratif du budget SPANC de l'exercice 2019 conforme au compte de gestion, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine réuni sous la présidence de Monsieur le Président présentent les résultats comme suit :

A / RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 18 400.58 €
B / RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	+ 194 755,91 €
Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C / RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 213 141,34 €
D / SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N - 1 (précédé de + ou -)	
D 001 (Besoin de financement)	+ 36 139 ,09 €
E / SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N - 1	
Besoin de financement	0€
F / EXCEDENT DE FINANCEMENT = D + E	+ 36 139,09 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE (pour un montant du résultat à affecter	an C) (ci-dessus):	+ 213 156,4
(pour un montant du resultat à affecter	en of (ci-dessus).	7 213 130,4
1 - TOTAL AFFECTATION EN RESE	RVES R 1068	
A la couverture d'autofinancement et/d	u exécuter le virement pro	évu en BP
Affectation complémentaire en réserve	s	
2 - AFFECTATION A l'EXCEDENT R	PORTE DE FONCTIONI	NEMENT D 002 + 213 156,4

- Approuve l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 au budget SPANC de la Communauté de Communes de Charente Limousine
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<u>13 - budget abattoir - Affectation de résultats 2019</u> Del2020_034

DETERMINATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET Abattoir:

Après avoir adopté le compte administratif du budget Abattoir de l'exercice 2019 conforme au compte de gestion, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine réuni sous la présidence de Monsieur le Président présentent les résultats comme suit :

A / RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 5 379,94 €
B / RESULTATS ANTERIEURS REPORTES		
Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-	418 263,99 €
C / RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	-	412 884,05 €
D / SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N - 1 (précédé de + ou -)	_	469 442,06 €
D 001 (Besoin de financement)		
E / SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N - 1		_
Excédent de financement		0
F / EXCEDENT DE FINANCEMENT = D + E		
	-	469 442,06 €

	0
	BP 0
re en réserves	
I'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONN	EMENT D - 412 884,0
ı a	ATOIRE ultat à affecter en C) (ci-dessus) : EN RESERVES R 1068 ancement et/ou exécuter le virement prévu en ire en réserves I'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNE

- Approuve l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 au budget abattoir de la Communauté de Communes de Charente Limousine
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	67	Voix contre	Abstentions	

14 - Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget SPANC 2020

Del2020_035

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget SPANC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

 AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2183 : 1 000 € 2182 : 7 031,74 € 2184 : 625 €

15 - FDAC 2020 - demande de subvention

Del2020_036

Le département a retenu le principe d'attribution à la Communauté de communes de Charente Limousine d'une subvention pour les travaux à exécuter sur la voirie au titre du FDAC 2020.

Le montant subventionnable total est de 603 453,59 €.

Les travaux supplémentaires au-delà du montant subventionnable sont pris en charge directement par les communes concernées.

Le financement prévu s'établit ainsi :

Subvention du Département
 Part des communes
 Part de la CCCL
 181 036,08 €
 213 673,19 €
 213 673,19 €

- Autorise le Président à établir les demandes de subventions
- Autorise à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette
- Autorise le Président à signer les conventions avec les communes citées dans le tableau de répartition présenté en annexe.

Voix pour	67	Voix contre	Abstentions	

^{*} Pour le budget SPANC :

<u>16 - Budget principal - ouverture d'une ligne de trésorerie</u> Del2020_037

Le Président rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de communes de Charente Limousine, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €

La Communauté de communes de Charente Limousine après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES F	FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	CC CHARENTE LIMOUSINE
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	500 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0.520 % l'an*
	En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.

Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 28 Avril 2020
Garantie	Néant
Commission d'engagement	500.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.
	Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée.
	Date de réception de l'ordre en J avant 16 h 30 pour exécution en J+1
	Toute demande de tirage / remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.
	Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Voix pour 67 Voix contre Abstentions	
--------------------------------------	--

17- budget abattoir - annulation de créances

Del2020_038

Suite à des factures impayées, il est nécessaire d'émettre un mandat au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 1856,39 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise les services à émettre un mandat pour créances éteintes d'un montant de 697,53 €.

Value	^7	V/-!	Abstantiana
Voix pour	6/	Voix contre	Abstentions

18- Service entretien de voirie - volume des communes et signature des conventions 2020 Del2020_039

Le tarif de l'heure de voirie est de 56 €.

Crédits des heures de voirie pour l'année 2020 :

COMMUNES	Crédit d'heures 2020	Cotisation annuelle	1er Trimestre	2ème Trimestre	3ème Trimestre	4ème Trimestre
ABZAC	127	7 112 €	1 778 €	1 778 €	1 778 €	1 778 €
ALLOUE	158	8 848 €	2 212 €	2 212 €	2 212 €	2 212 €
AMBERNAC	200	11 200 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €
ANSAC SUR VIENNE	65	3 640 €	910€	910 €	910 €	910 €
BRILLAC	90	5 040 €	1 260 €	1 260 €	1 260 €	1 260 €
CONFOLENS	310	17 360 €	4 340 €	4 340 €	4 340 €	4 340 €
CHAMPAGNE MOUTON	200	11 200 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €
EPENEDE	102	5 712 €	1 428 €	1 428 €	1 428 €	1 428 €
ESSE	80	4 480 €	1 120 €	1 120 €	1 120 €	1 120 €
HIESSE	100	5 600 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €
LESSAC	190	10 640 €	2 660 €	2 660 €	2 660 €	2 660 €
LESTERPS	130	7 280 €	1 820 €	1 820 €	1 820 €	1 820 €
MANOT	155	8 680 €	2 170 €	2 170 €	2 170 €	2 170 €
MONTROLLET	60	3 360 €	840 €	840 €	840 €	840 €
ORADOUR FANAIS	120	6 720 €	1 680 €	1 680 €	1 680 €	1 680 €
PLEUVILLE	100	5 600 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €
SAINT CHRISTOPHE	60	3 360 €	840 €	840 €	840 €	840 €
SAINT MAURICE	240	13 440 €	3 360 €	3 360 €	3 360 €	3 360 €
TOTAL	2 487	139 272 €	34 818 €	34 818 €	34 818 €	34 818 €

- Valide le volume horaire de 2020
- Autorise le Président à signer les conventions afférentes à chaque commune concernée
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Voix pour 67 Voix contre Abstentions	
--------------------------------------	--

19 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Confolentais Del2020 040

Issue de la fusion des communautés de communes de Haute-Charente et du Confolentais au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes de Charente Limousine a, par délibération 2017_46, décidé de poursuivre les procédures d'urbanisme engagées préalablement à la fusion.

Le PLUi du Confolentais a été prescrit par délibération du 29 septembre 2015 au regard des objectifs poursuivis :

- Répondre à l'échelle territoriale aux objectifs des lois Grenelle I et II et de la loi ALUR concernant, notamment, la réduction des émissions de gaz à effets de serre, la préservation et la restauration des continuités écologiques au sein de la trame verte et bleue, l'utilisation économe des espaces naturels, l'amélioration des performances énergétiques, la diminution des obligations de déplacements motorisés, le développement des transports en commun et des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile, les besoins en matière de mobilité, la limitation de la consommation d'espace, l'aménagement numérique.
- **Respecter l'article L.101-2 du code de l'urbanisme**, et notamment déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :
 - L'équilibre entre :
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maitrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable ;
 - La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de bourg ;
 - La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipements commerciaux, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques;
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maitrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Cet enjeu de développement et de structuration d'un territoire attractif pourrait se décliner de la manière suivante :

- définir les besoins du territoire a l'échelle des 25 communes le composant en matière d'équilibre entre le renouvellement des centre-bourgs et un développement maitrisé en matière de consommation d'espace agricole, naturel et forestier, et le rapport entre extension et réinvestissement,
- favoriser la mixité sociale et améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements en définissant des objectifs adaptés aux communes.
- développer l'offre à destination des personnes en difficultés et des publics spécifiques, jeunes actifs, personnes âgées, etc.
- favoriser tous les types d'habitat dans une perspective de sobriété énergétique,
- développer l'accessibilité numérique du territoire,
- poursuivre la mise en œuvre de la trame verte et bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire en termes de paysages, d'entrée de bourgs, de patrimoine, d'espaces naturels et agricoles pour définir un projet garant des identités locales,
- mieux prendre en compte les enjeux liés aux milieux aquatiques en réfléchissant de manière globale, de l'amont à l'aval, au fonctionnement de l'eau sur les bassins pertinents,
- mettre en cohérence les surfaces ouvertes à l'urbanisation avec la connaissance des zones de risque, en liens avec les plans de prévention des risques en vigueur,
- définir les besoins en termes de services et d'équipements de niveau communal et intercommunal

Elaboration du document

Au regard de ces objectifs, après une phase de diagnostic et d'échanges avec les communes, le projet d'aménagement et de développement durables a été élaboré et soumis au débat du conseil communautaire du 23 octobre 2017. L'ensemble du travail réalisé sur le PLUi a amené les élus à proposer des ajustements du PADD qui ont été soumis à un nouveau débat lors du conseil communautaire du 13 mars 2019.

Le projet de territoire est structuré autour de 4 grands défis, déclinés en orientations stratégiques (actions). Ces défis ne sont pas indépendants et isolés les uns des autres. En effet, bon nombre d'enjeux sont transversaux par nature (par exemple l'environnement, le cadre de vie ou encore l'activité agricole). C'est pourquoi chaque défi est susceptible d'être rattaché à un autre.

DÉFI 1 : Affirmer les pôles du territoire en améliorant l'accessibilité et en pérennisant les équipements

DÉFI 2 : Asseoir un développement solidaire en répondant aux besoins actuels et futurs de manière complémentaire

DÉFI 3 : Positionner le patrimoine au cœur du développement touristique

DÉFI 4 : Œuvrer pour un territoire durable aux multiples richesses naturelles

Un dialogue permanent a été conduit avec les 25 communes pour élaborer ce document.

Différentes modalités de concertation ont été mises en œuvre durant la phase d'élaboration du document (réunions publiques, articles, site internet, boîtes à idées et registres dans les mairies, réunions et rdv dédiés à la profession agricole, ...). Ces modalités ont permis de recueillir les avis et remarques des habitants et autres acteurs locaux. Même s'il est vrai que l'intérêt du public portait principalement sur des besoins et intérêts personnels de propriétaire foncier, la concertation a permis de souligner l'objectif d'intérêt général de l'élaboration d'un PLUi qui ne correspond pas toujours à la juxtaposition des intérêts particuliers.

Principales orientations du PLUi du Confolentais

Le projet d'aménagement et de développement durables a été traduit dans un règlement graphique et écrit, des orientations d'aménagement et de programmation, et les choix qui ont présidé à l'élaboration de ces documents ont été expliqués dans le rapport de présentation qui évalue également leurs effets sur l'environnement.

En matière d'urbanisme et d'habitat, il s'agit de maintenir la population sur le territoire et de proposer une offre diversifiée tout en luttant contre l'extension de l'urbanisation et l'atteinte aux milieux agricoles et naturels. Ainsi une logique de complémentarité sur le territoire est recherchée pour répartir les besoins en logement avec une forte volonté d'optimiser les tissus bâtis déjà constitués. Pour favoriser un usage économe d'espace en privilégiant la mobilisation des gisements fonciers résiduels persistants au sein des bourgs et des hameaux constitués, une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Densité fournit des préconisations techniques pour faciliter l'aménagement des espaces vacants de manière à ce que ces opérations s'opèrent en harmonie avec les tissus bâtis. Elle fixe des obligations de densité minimale de logements sur les emprises constructibles au plus grand potentiel de densification : les dents creuses, les potentiels d'intensification par division de propriétés et extensions de taille limitée. En complément, des OAP sectorielles orientent l'aménagement de chaque secteur ou quartier à développer. Y sont définies les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrivent les zones.

En matière d'activité économique, il s'agit de structurer l'offre économique pour permettre notamment le développement des entreprises existantes mais aussi pour maintenir l'activité agricole et sylvicole et pour encourager le commerce de proximité. Pour ce dernier point, une Orientation d'Aménagement et de Programmation Commerciale et Artisanale spécifique précise les modalités par l'implantation prioritaire des commerces dans les centres-bourgs et par la protection des rez-de-chaussée commerciaux. Elle priorise le développement sur le pôle de Confolens tout en offrant des possibilités de développement sur le pôle secondaire de Champagne-Mouton. Dans les Zones d'Activités Economiques du territoire, un report des 42 ha existants est prévu pour les 14 prochaines années.

Concernant le tourisme et les loisirs, il s'agit de structurer et d'étoffer l'offre existante notamment en confortant les sites emblématiques, en encourageant l'offre d'hébergements touristiques ou encore en développant les sentiers de randonnées.

Ces orientations vont de pair avec la nécessaire préservation et mise en valeur des atouts environnementaux du territoire. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation Biodiversité & Paysage ayant pour objectif de favoriser une gestion adaptée des milieux, tout en conciliant préservation de l'environnement et développement urbain et économique au sein du territoire, a été élaborée et s'appliquera à l'ensemble du territoire du Confolentais. Il s'agit ici de pérenniser l'existence des entités identifiées à forte valeur patrimoniale (réservoirs de biodiversité) et de maintenir voire remettre en bon état les corridors écologiques. Ces continuités écologiques permettent d'assurer la préservation de la biodiversité du territoire et du paysage identitaire. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation complète la partie

réglementaire du PLUi (règlement écrit et graphique), et s'organise autour de 3 grandes actions : la préservation de la Trame Verte et Bleue, la protection du bocage Confolentais et enfin le maintien et la valorisation du paysage.

Le PLUi du Confolentais a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 23 mai 2019 qui a également tiré le bilan de la concertation.

Les conseils municipaux se sont prononcés sur le document ainsi que les personnes publiques associées et l'autorité environnementale.

Le conseil municipal d'Alloue ayant émis un avis défavorable, le PLUi a été arrêté une seconde fois en termes identiques à la majorité des 2/3 des membres votants le 11/09/2019.

La population a été invitée à prendre connaissance du projet et à formuler ses demandes et observations lors de l'enquête publique unique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal du Confolentais, l'abrogation des cartes communales d'Ambernac, Brillac, Epenède, Hiesse, Lessac, Pleuville, Montrollet et les périmètres délimités des abords de monuments historiques sur les communes d'Alloue, Ansac-sur-Vienne, Benest, Brillac, Champagne-Mouton, Epenède, Esse, Lesterps, Manot et Saint-Maurice des Lions. Elle s'est déroulée du 5 novembre au 6 décembre 2019.

La communauté de communes de Charente Limousine, bien que ce ne soit pas requis par le code de l'urbanisme, a choisi d'inclure dans le dossier d'enquête publique, dès le début de cette dernière, un dossier apportant des réponses aux avis formulés par les personnes publiques associées et par les communes ; ceci afin d'apporter la meilleure information tant au public qu'au commissaire-enquêteur. Le commissaire enquêteur a rendu un avis défavorable le 6 janvier 2020.

Le territoire du PLUi du Confolentais n'étant pas compris sous un périmètre de SCoT approuvé, une demande de dérogation à l'urbanisation limitée au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme a été transmise à la Préfecture de la Charente à date de réception du 3 juin 2019. Cette dérogation est accordée par le préfet de département.

Le retour a été fait en date du 2 octobre 2019, soit dans la période légale de réponse. Il est à noter que cette réponse comprenait des erreurs puisque des refus étaient enregistrés sur des parcelles pour lesquelles le préfet n'avait pas à statuer.

Conformément à la conférence des maires du 09/10/2019, M. le Président a engagé un recours gracieux contre la décision de refus à l'urbanisation en date du 02/10/2019 en sollicitant pour plusieurs secteurs que soient reconsidérés la décision initiale. Par courrier du 31/12/2019, Mme la Préfète a précisé les zones pour lesquelles un refus d'ouverture à l'urbanisation est émis.

Cette décision qui s'impose à l'EPCI et entraine des modifications du projet de PLUi en conséquence, concerne les secteurs suivants :

- Abzac secteur Centre-Bourg
- Alloue, secteurs Bourg nord, Bourg est, Bourg sud
- Benest, secteur Loume
- Champagne-Mouton, secteur sud Bourg
- Chassiecg, secteurs Biarge et Bourg
- Confolens, secteur Pré de l'Etang
- Epenède, secteur Bourg
- Le Bouchage, secteurs La Grange, La Roche et Mortaigre
- Lessac, secteur Bourg
- Manot, secteur La Courade
- Oradour Fanais, secteurs Bourg ouest et Bourg Est (S12 et S15)
- Saint-Christophe, secteur Bourg
- Saint-Coutant, secteurs Chez Ganivet, La Réchaudie,
- Saint-Maurice des Lions, secteur Lésignac
- Vieux-Cérier, secteurs Bourg, La Bosse
- Vieux-Ruffec, secteurs Peuman, La Loge

La conférence des maires s'est réunie le 14/01/2020 pour présentation des conclusions de l'enquête publique. Le comité de pilotage du PLUi s'est réuni le 29/01/2020 pour étudier les suites à donner aux différentes remarques émises par les personnes publiques associées, les communes et lors de l'enquête publique.

Les modifications du projet de PLUi liées aux avis des PPA, des communes ou à l'enquête publique figurent de manière exhaustive dans l'annexe à la présente délibération.

Elles concernent principalement une meilleure prise en compte des zones humides, la mise à jour des servitudes d'utilité publique (et ses conséquences sur le zonage), des précisions apportées dans le rapport de présentation et les justifications, la modération de la consommation de l'espace en vue d'urbanisation suite aux retours de la Préfecture.

Les évolutions apportées permettent de rester conformes aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2015 prescrivant le PLUi du Confolentais, définissant ses objectifs ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 janvier 2017 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes de Charente Limousine et les communes,

Vu les délibérations du 23 octobre 2017 et du 13 mars 2019 faisant état du débat tenu en conseil communautaire sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du 23 mai 2019 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de PLUi du Confolentais,

Vu la délibération du 11 septembre 2019 arrêtant une seconde fois le projet de PLUi,

Vu l'arrêté du Président du 10/10/2019 complété le 28/10/2019, prescrivant l'enquête publique unique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal du Confolentais, l'abrogation des cartes communales d'Ambernac, Brillac, Epenède, Hiesse, Lessac, Pleuville, Montrollet et les périmètres délimités des abords de monuments historiques sur les communes d'Alloue, Ansac-sur-Vienne, Benest, Brillac, Champagne-Mouton, Epenède, Esse, Lesterps, Manot et Saint-Maurice des Lions

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 06/01/2020,

Vu les courriers de Mme la Préfète en date du 02/10/2019 et du 31/12/2019,

Vu l'examen du projet et de ses propositions de modifications lors de la conférence des maires du 14/01/2020 et lors du comité de pilotage du PLUi du 29/01/2020,

Vu l'avis de la commission Aménagement Développement du 17/02/2020,

Considérant que le PLUi tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire (accessible par la plateforme https://cloud.circom.fr/public/confolentais) est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan local d'urbanisme intercommunal du Confolentais tel qu'il est annexé à la présente (intégrant les modifications figurant en annexe).
- ABROGE les cartes communales d'Ambernac, Brillac, Epenède, Hiesse, Lessac, Pleuville, Montrollet

La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les 25 mairies du Confolentais et au siège de la communauté de communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes de Charente Limousine et publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le PLUi deviendra exécutoire, dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLUi, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Dès lors qu'il sera exécutoire, le dossier de PLUi approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI, 8 rue Fontaine des Jardins, 16500 Confolens, aux jours et heures d'ouverture ; consultable sur le site internet de la communauté de communes et sera versé au Géoportail de l'urbanisme conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Monsieur STRACK quitte l'assemblée.

Voix pour 66 Voix contre 23 Abstentions

20 - Instauration du droit de préemption urbain sur les communes couvertes par le PLUi du Confolentais Del2020_041

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Charente Limousine est titulaire du Droit de Préemption Urbain (DPU) pour les communes préalablement dotées du POS ou d'un PLU; à savoir sur le territoire du PLUi du Confolentais : Ansac-sur-Vienne, Confolens, Esse, Lesterps, Manot, Saint-Maurice-des-Lions.

Les communes préalablement dotées d'une carte communale (Ambernac, Brillac, Epenède, Hiesse, Lessac, Montrollet, Pleuville) ou sans document d'urbanisme (Abzac, Alloue, Benest, Champagne-Mouton, Chassiecq, Le Bouchage, Oradour-Fanais, Saint-Christophe, Saint-Coutant, Turgon, Vieux-Cérier, Vieux-Ruffec) ne bénéficiaient pas du droit de préemption urbain.

Il informe que suite à l'approbation du PLUi du Confolentais lors de ce même conseil communautaire, un Droit de Préemption Urbain peut être instauré sur l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser définies au règlement graphique du PLUi du Confolentais.

Il rappelle également que les élus communautaires ont délégué l'exercice du DPU au Président et l'ont autorisé à déléguer l'exercice du DPU aux communes à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à condition que ce bien se situe dans le périmètre dans lequel peut s'appliquer le DPU.

Ce droit de préemption permet à la Communauté de communes (ou à la commune) de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Ainsi:

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU :

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi ENE ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

VU la délibération en date du 23/10/2017 délégant l'exercice du droit de préemption urbain au Président et l'autorisant à le déléguer aux communes à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

VU les délibérations en date du 29/11/2017 instaurant le droit de préemption urbain sur les communes de Lesignac-Durand, Pressignac, Saint-Quentin-sur-Charente et confortant le droit de préemption urbain sur toutes les communes l'ayant instauré préalablement au transfert de la compétence PLU, document en tenant lieu et cartes communales à la communauté de communes de Haute-Charente ; et en date du 24/09/2018 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Roumazières-Loubert ;

Vu l'avis de la commission Aménagement Développement du 17/02/2020,

VU la délibération du 09/03/2020 approuvant le PLUi du Confolentais ;

CONSIDÉRANT que l'instauration du Droit de Préemption Urbain permettra aux communes de Ansac-sur-Vienne, Confolens, Esse, Lesterps, Manot, Saint-Maurice-des-Lions, Ambernac, Brillac, Epenède, Hiesse, Lessac, Montrollet, Pleuville, Abzac, Alloue, Benest, Champagne-Mouton, Chassiecq, Le Bouchage, Oradour-Fanais, Saint-Christophe, Saint-Coutant, Turgon, Vieux-Cérier, Vieux-Ruffec ainsi qu'à la communauté de communes de Charente Limousine de mener une politique foncière cohérente avec le PLUi approuvé;

Après en avoir délibérer, le conseil communautaire, à la majorité :

- DÉCIDE d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser des communes couvertes par le PLUi du Confolentais tel qu'elles figurent au plan de zonage du PLUi annexé à la présente, et notamment pour les communes de Ambernac, Brillac, Epenède, Hiesse, Lessac, Montrollet, Pleuville, Abzac, Alloue, Benest, Champagne-Mouton, Chassiecq, Le Bouchage, Oradour-Fanais, Saint-Christophe, Saint-Coutant, Turgon, Vieux-Cérier et Vieux-Ruffec qui n'en bénéficiaient pas jusqu'alors,
- DECIDE de donner délégation au Président pour exercer en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L2122-22-15° du Code général des collectivités territoriales;
- **AUTORISE** le Président à déléguer aux communes l'exercice du DPU à l'occasion de l'aliénation d'un bien conformément à la délibération du 23/10/2017 ;
- PRÉCISE que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet :
 - d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies de Ansac-sur-Vienne, Confolens, Esse, Lesterps, Manot, Saint-Maurice-des-Lions, Ambernac, Brillac, Epenède, Hiesse, Lessac, Montrollet, Pleuville, Abzac, Alloue, Benest, Champagne-Mouton, Chassiecq, Le Bouchage, Oradour-Fanais, Saint-Christophe, Saint-Coutant, Turgon, Vieux-Cérier et Vieux-Ruffec;
 - · d'une insertion dans la presse dans deux (2) journaux diffusés dans le département
- PRÉCISE que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLUi conformément à l'article R151-52-7 du Code de l'Urbanisme ;
- **PRÉCISE** qu'une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :
 - · Au Préfet de la Charente
 - · Au Directeur Départemental des Services fiscaux
 - · Au Président du Conseil Supérieur du Notariat
 - · A la Chambre Départementale des Notaires
 - · Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance

Voix pour	64	Voix contre	2	Abstentions	
•					

21- Délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable Del2020 042

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, d),

Vu l'avis de la commission Aménagement Développement du 17/02/2020,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Confolentais approuvé le 09/03/2020,

Considérant que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Considérant que l'article R 421-12, *d*) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire du PLUi du Confolentais,

Considérant que l'EPCI a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLUi dans un but de qualité du paysage urbain,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLUi, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLUi,

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **INSTAURE** la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur l'ensemble du territoire du PLUi du Confolentais, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Voix pour	66	Voix contre	Abstentions	

22 - Instauration du permis de démolir sur le territoire du PLUi du Confolentais. Del2020 043

Conformément à l'article R. 421-28 du code de l'urbanisme, le permis de démolir est obligatoire dans certains secteurs soumis à des mesures de protection du patrimoine supra communales (secteurs sauvegardés, sites inscrits, classés ...) ou pour la protection des éléments de patrimoine identifiés devant être protégées dans un PLU.

Le conseil communautaire peut également soumettre les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction à une obligation d'obtention de permis de démolir sur tout ou partie du territoire (article R. 421-27 du Code de l'urbanisme) à l'exception des démolitions prévues à l'article R 421-29.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-27, R421-28,

Vu l'avis de la commission Aménagement Développement du 17/02/2020,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Confolentais approuvé le 09/03/2020,

Considérant que l'instauration du permis de démolir permettra à la communauté de communes de suivre l'évolution du bâti en permettant le renouvellement urbain tout en sauvegardant son patrimoine et qu'il est de l'intérêt de la communauté de communes de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- INSTAURE le permis de démolir sur l'ensemble du territoire couvert par le PLUi du Confolentais.

Voix pour 63	Voix contre	Abstentions	3
--------------	-------------	-------------	---

23 - Souscription à l'option « accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Del2020_044

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° CA2018-10_R02 du Conseil d'Administration du 15 Octobre 2018 relative à la proposition par l'ATD16 d'une nouvelle mission « Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]» et fixant le barème de cotisation afférent,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'AT16 intitulée « Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]» incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO)
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD :
 - o l'inventaire des traitements de l'organisation
 - o l'identification des données personnelles traitées
 - o la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée
 - o la proposition d'un plan d'action
 - o la rédaction des registres de traitements
- La sensibilisation des élus et des agents,
- Le rendu de préconisations propres à la sécurité juridique (pré-RGS)
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière

DESIGNE l'ATD16, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité

PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

<u>24 - Association « chemin de fer Charente Limousine » - projet musée - participation financière</u> Del2020 045

Le CFCL va créer au sein des locaux de la gare de Confolens un espace muséographique ayant pour thème l'histoire du chemin de fer. Cette offre viendra compléter les activités déjà développées par l'association que sont le Vélo-rail et le train Touristique qui génèrent déjà plus de 15 000 visiteurs à l'année.

Le but de ce musée est de :

- Conserver et mettre en valeur le patrimoine ferroviaire
- Valoriser le bâtiment de la gare de Confolens

- Améliorer l'accueil des usagers

Le CFCL s'engage à réaliser les travaux d'aménagement du musée avant le mois de juin 2020 et à l'ouvrir au public chaque année du 1^{er} avril au 30 novembre aux horaires d'ouverture du guichet.

La CCCL s'engage en contrepartie à apporter à l'association une contribution financière pour la réalisation du musée d'un montant de 10 000 €.

Les termes de cette participation financière sont définis dans la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la participation financière de 10 000 €
- **Approuve** la convention financière présentée.
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour 66 Voix contre Abstentions
--

25 - information - restitution du rapport établi suite à concertation scolaire

Voir le rapport en annexe.

Monsieur STRACK rejoint l'assemblée.

26- Pérennité de la « route Claude Bonnier » - groupement de commande pour l'achat et la pose de panneaux de signalétique Del2020_046

SYNTHESE

La « Route Claude Bonnier - Chemin de la Liberté » sillonne le département de la Charente, en prenant départ sur le territoire de Grand Cognac, au « Mémorial Claude Bonnier » à Angeac-Charente.

Afin d'assurer de manière pérenne la continuité de cet itinéraire, les quatre EPCI concernés (Grand Cognac, Grand Angoulême, La Rochefoucauld - Portes du Périgord et Communauté de communes de Charente Limousine), en lien avec l'Etat et l'ONACVG ont proposé de placer un panneau uniforme sur l'ensemble de l'itinéraire, sur chacune des communes traversées.

Il est proposé que Grand Cognac assure le portage administratif et financier de ce projet, par la passation d'un groupement de commande pour l'achat et la pose des panneaux.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la convention de groupement de commande jointe en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture patrimoine réunie le 9 janvier 2020 ;

Considérant ce qui suit :

La « Route Claude Bonnier - Chemin de la Liberté » sillonne le département de la Charente, en prenant départ sur le territoire de Grand Cognac, au « Mémorial Claude Bonnier » à Angeac-Charente. Cette route a été inaugurée en 1984 pour rappeler l'action du résistant Claude Bonnier, délégué militaire du Général de Gaulle en France occupée pour la région B.

Cette route comportait à l'origine une quarantaine de bornes pour symboliser l'itinéraire. Aujourd'hui, seule une vingtaine subsiste, et certaines sont en très mauvais état.

Afin d'assurer de manière pérenne la continuité de cet itinéraire, les quatre EPCI concernés (Grand Cognac, Grand Angoulême, La Rochefoucauld - Portes du Périgord et Communauté de communes de Charente

Limousine), en lien avec l'Etat et l'ONACVG, ont proposé de placer un panneau uniforme sur l'ensemble de l'itinéraire, sur chacune des communes traversées.

Il est proposé que Grand Cognac assure la coordination du groupement pour l'achat et la pose des panneaux, qui donnera lieu à une facturation auprès des autres EPCI. Ce projet pourrait être éligible à une subvention du Ministère des Armées, qui va être sollicitée par Grand Cognac.

Le montant total du marché est estimé à 20 000 € HT.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents.

Voix pour 67	Voix contre		Abstentions	
--------------	-------------	--	-------------	--

27 - Piscine communautaire de la Tulette - Ouverture et Tarifs Del2020_047

Ouverture prévue du samedi 30 mai au dimanche 30 août inclus

Proposition de tarifs 2020 (inchangés par rapport à 2019)

-	Adultes	3,00 €
-	Abonnement adulte	24,00€
-	Enfants	2,00€
-	Abonnement enfant	15,00€
-	Groupes (centre de loisirs, scolaires hors territoire)	1,60€
_	Scolaires - Ecoles du territoire	1,00€

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Du 30 mai au 3 juillet 2020

Jours d'ouverture	Matin	Après-midi
Scolaires :		
Lundi, jeudi, vendredi	08h00 - 12h30	14h30 - 16h30
Public:		
Mercredi		14h30 - 19h00
Samedi et Dimanche	10h30 - 12h30	14h30 - 19h00

Fermeture hebdomadaire le mardi

Du 04 juillet au 30 août 2020

Jours d'ouverture	Matin	Après-midi	
Lundi	Fermé	14h30 - 19h00	
Mardi au Dimanche	10h30 - 12h30	14h30 - 19h00	

- **AUTORISE** le Président à appliquer les horaires et tarifs présentés ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	67	Voix contre	Abstentions	

28 - Piscine communautaire de Montemboeuf - Ouverture et Tarifs Del2020_048

Pour la piscine de Montemboeuf, l'ouverture au public est prévue du samedi 04 juillet 2020 au dimanche 30 août inclus, avec les horaires suivants :

Tous les jours d'ouverture de 10h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h00 -

La fermeture hebdomadaire est le jeudi.

Proposition de tarifs 2020 (inchangés par rapport à 2019) :

- Adultes 2.00 €
- Abonnement adulte 15.00 €
- Enfants de 7 à 18 ans 1.40 €
- Abonnement enfant 12.00 €
- Enfants de moins de 7 ans gratuit
- Visiteurs/accompagnateurs 1.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à appliquer les horaires et les tarifs présentés ci-avant,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

Voix pour	67	Voix contre	Abstentions	

29- Fonctionnement plage de la Guerlie Del2020_049

En 2019, la Communauté de communes de Charente Limousine a installé des structures ludiques gonflables aquatiques sur le site de la Guerlie à Pressignac. Cette installation a rencontré un franc succès qui a conduit à certains dysfonctionnements, liés notamment à la gratuité d'accès.

Aussi, afin de permettre une meilleure rotation, d'assurer les frais de fonctionnement de renforcement de l'équipe sur place, il est proposé d'instaurer un tarif d'accès, qui serait fixé à 2 euros la demi-heure.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à appliquer le tarif présenté ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision,

			A1 4 4	
Voix pour	67	Voix contre	Abstentions	

30 - Recrutement saisonnier pour l'année 2020 Del2020_050

Piscines de Confolens, Montemboeuf

Pour le bon fonctionnement des piscines communautaires et le respect de la législation, le recrutement de 3 Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) à temps complet pour toute la saison estivale est obligatoire.

Afin de renforcer l'équipe de surveillance pour les mois de juillet et août, où l'amplitude horaire est plus importante, il est nécessaire de recruter un BNSSA à temps non complet pour la piscine de Confolens.

De même, afin d'assurer le ménage et le guichet des piscines communautaires, il est indispensable de recruter 3 agents à temps non-complet.

Plage de la Guerlie

Pour le bon fonctionnement de la plage de la Guerlie, située sur le lac de Lavaud à Pressignac, il est nécessaire de recruter 2 BNSSA à temps complet.

De même, afin d'assurer le guichet et la distribution de gilets de sauvetage, il est nécessaire de recruter 1 agent à temps complet.

Site « Aventure Parc »

Pour le bon fonctionnement du site « Aventure Parc » à Massignac, il est nécessaire de recruter 5 opérateurs de surveillance de parcours acrobatique en hauteur ainsi que 2 agents, qui ont pour fonction la tenue de l'accueil et du snack.

Sites tourisme

Confolens : un agent à temps complet pour les mois de juin à août

Chabanais : un agent à temps complet pour les mois de juillet et août

Massignac : un agent à temps complet pour les mois de mai à août

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- AUTORISE le Président à procéder aux recrutements présentés ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Voix pour	66	Voix contre	1	Abstentions	
-----------	----	-------------	---	-------------	--

31 - Tarifs 2020 aventure Parc

Del2020_051

Calendrier d'ouverture

Les périodes et horaires d'ouverture sont susceptibles de varier en fonction de la météo

- <u>du 11/04 au 30/06 et du 01/09 au 13/09</u>: les week-ends et jours fériés de 13 h 30 à 18 h 30, dernières entrées 16 h 30
- <u>du 01/07 au 03/07 et du 29/08 au 31/08</u>: de 13 h 30 à 18 h 30, dernières entrées 16 h 30
- <u>du 04/07 au 13/07 et du 24/08 au 28/08</u>: de 10 h à 18 h 30, dernières entrées 16 h 30, départs suspendus de 12 h à 12 h 30
- du 14/07 au 23/08 : de 10 h à 19 h, dernières entrées 17 h, départs suspendus de 12 h à 12 h 30
- du 11 /04 au 16/10 : réservations possibles tous les jours pour les groupes de 12 personnes et selon disponibilités
- Ouvertures exceptionnelles possibles jusqu'au 31 octobre, dates communiquées au minimum 3 jours avant

L'offre

Pitchounes:

3 à 6 ans, structure gonflable + mini parcours

Ouistitis:

Dès 4 ans à moins de 1,15 m, avec un participant adulte obligatoire, parcours jaunes et bleu + pitchouns parc

Kids:

Dès 6 ans et 1,15 m, parcours jaunes et bleu + maxi tyrolienne

Juniors :

Dès 1,30 m, parcours jaunes, bleu et vert + maxi tyrolienne

Ados et adultes:

Dès 1,45 m, tous parcours + maxi tyrolienne

Saut à l'élastique :

De 40 à 100 kg, pass aventure ados/adultes + saut à l'élastique

Pack jump:

- o Airbag jump
- o Quick jump
- o Climb & jump
- o Catapulte

Airbag jump:

o Dès 8 ans

Quick jump:

- o Dès 8 ans et de 25 à 130 kg
- o 1 saut de 15 m avec ralentisseur de chute

Climb & jump:

o Dès 8 ans, 2 voies d'escalade + saut rappel

catapulte:

dès 8 ans

les tarifs

TVA 10%

TVA 10%							
							pass toutes
			Réduit*	Groupes			activités
			-1 € /	-2€/		pass annuel	1 journée
Caté	égories	individuels	pers.	pers.	CVL	accrobranche	**
	Pitchounes	9€	8€	7€	6€	36 €	
Accrobranche	Kids / ouistitis	15 €	14 €	13 €	11€	60€	
Acciobiancie	Juniors	17 €	16€	15€	13 €	68 €	76 €
	Ados / adultes	21 €	20€	19€	16€	84 €	80 €
Accrobranche	juniors + pack						
jump		36 €	35 €	34 €	32€		
Accrobranche	ados / adultes +						
pack jump		40 €	39€	38 €	35 €		
pack jump (tous sauts, hors élastique)		25 €					
Airbag jump (3	Airbag jump (3 sauts)		5€				
Quick jump (1 saut)		10.60	ر میں سارے				
Climb & jump (2 montées)		10 €, ou 8 € en plus de l'accrobranche (- 20%)					
Catapulte (1 é	Catapulte (1 éjection)		2070)				
		25 €, ou 20 € en plus de l'accrobranche					
Saut à l'élastiq	ue (1 saut)		(-20%)				

Tarifs réduits* :

- -Familles : à partir de 3 personnes, parent(s) + enfant(s)
- Moins de 18 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif), sur l'entrée ados / adultes

Pass toutes activités **:

Offre comprenant 2 sauts à l'élastique maximum.

Enterrements de vie de célibataires, sur réservation : les entrées adultes offertes au futur(e)s marié(e)s pour au moins 6 entrées adultes achetées, ou l'airbag jump offert pour moins de 6 entrées.

Anniversaire enfants, sur réservation : l'entrée accrobranche offerte pour au moins 6 entrées achetées, ou l'airbag jump pour moins de 6 entrées.

Programme fidélité : la 11ème entrée accrobranche offerte.Le snack

TVA 5,5%

eau	1,00 €	cônes double chocolat	2,50 €
confiseries (kinder bueno), compotes	1,50 €	crèmes glacées bâton	2,50 €
glaces à l'eau	2,00€	glaces smarties	2,50 €
cônes glacées	2,00€	boissons fraîches sans alcool	2,00 €

TVA 10%

sirop	0,50 €	sandwich américain	6,00€
café	1,00 €	assiette kebab	8,00 €
thé	1,50 €	steak haché / frites	8,50 €
chocolat chaud, grand café, café lait	2,00€	petit aventurier	8,50 €
salade verte	2,00€	grand aventurier	11,50 €
barquette de frites	2,50 €	sup. grand aventurier	3,00 €
croque-monsieur	3,50 €	pique-nique	10,00 €
buffet froid	13,00 €	gaufre sucre ou chocolat	3,00 €
sandwich crudités	3,50 €	supplément chantilly	0,50 €
maxi aventurier	15,00 €		
sandwich beurre / fromage	3,50 €	-	
sandwich jambon / beurre / fromage	4,00 €	-	
cheeseburger	5,50 €	-	
sandwich kebab	6,00€		

TVA 20%

panaché	2,00€	verre de vin	2,50 €
bière	2,00€	1/2 carafe	6,00€
bière supérieure	2,50 €	carafe	11,00€

- **AUTORISE** le Président à appliquer les horaires et tarifs présentés ci-avant ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

<u>32 - Tarifs 2021 - gîtes du Cruzeau</u> Del2020_052

Suite à une étude réalisée en 2019 par Charentes Tourisme sur le positionnement marketing du village de gîtes du Cruzeau, il vous est proposé plusieurs axes :

- La fermeture du gîte du 2 janvier au 31 mars 2021,
- L'évolution de la grille des tarifs à la semaine selon le tableau présenté ci-dessous :

	Nh do	Haute saison (+5,5%)	basse saison (-13%)	court séjour
Nom des gîtes	Nb de personnes	07 juillet au 13 septembre	01 avril à 07 juillet 14 sept au 31 décembre	en basse saison du lundi au jeudi
Aubépine	8	1099,00	719,00	360,00
Charbon	4	550,00	400,00	200,00
Giroflée	8	1099,00	719,00	360,00
Bruyère	10	1374,00	567,00	567,00
Jonquille	6	825,00	539,00	270,00
Genêt	4	550,00	400,00	200,00
Violette	6	825,00	539,00	270,00
Menthe	7	962,00	629,00	315,00
Lilas	4	550,00	400,00	200,00
Marguerite	4	550,00	400,00	200,00
marjolaine	6	825,00	539,00	270,00
Coquelicot	5	689,00	449,00	225,00
bleuet	5	689,00	449,00	225,00
Muguet	6	825,00	539,00	270,00

Les autres tarifs restent inchangés :

Formule week-end

Formule 4 gîtes + salle : 1275 euros Formule 7 gîtes + salle : 2224 euros Formule 14 gîtes + salle : 3820 euros.

- AUTORISE la fermeture annuelle du village de gîtes du Cruzeau du 2 janvier 2021 au 31 mars 2021
- **APPLIQUE** la grille tarifaire présentée ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2021
- AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

Voix pour 67 Voix contre	Abstentions
--------------------------	-------------

33 - Pays d'Art et d'histoire - demandes de subventions Del2020_053

Chaque année, dans le cadre des actions et de la programmation du Pays d'Art et d'Histoire du Confolentais, la Communauté de communes sollicite différents co-financeurs tels que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle Aquitaine, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Charente.

En 2020, la Communauté de communes sollicite une subvention de 12 000 € de la DRAC et une subvention de 8 000 € de la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre des actions du Pays d'Art et d'Histoire, au travers d'un dossier de demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- demande une subvention de 12 000 € auprès de la DRAC et une subvention de 8 000 € auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour la réalisation des actions 2020 du Pays d'Art et d'Histoire.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

34 - Modifications du règlement intérieur et du projet d'établissement de la halte-garderie de Chasseneuil et modification du règlement intérieur du multi-accueil de Chabanais Del2020 054

Vu la délibération n°2018-178 relative au maintien de la compétence « projet communautaire d'animation petite enfance et Contrat Enfance Jeunesse » et restitution de la compétence ALSH périscolaire,

Vu la délibération 2019-081 relative à l'adoption des règlements des structures Enfance jeunesse communautaires de Chasseneuil sur Bonnieure, Chabanais et de Terres de Haute Charente,

Vu la délibération 2019-208 relative à la modification des fonctionnements du multi-accueil de Chabanais et de la halte-garderie de Chasseneuil,

Suite aux modifications des ouvertures du multi-accueil de Chabanais (5 jours par semaine) et de la haltegarderie de Chasseneuil (1 journée par semaine), les règlements intérieurs de ces 2 services communautaires doivent être modifiés.

Le projet d'établissement de la halte-garderie de Chasseneuil doit également être modifié.

Ces 3 documents sont joints à la présente délibération.

- ADOPTE le règlement intérieur et le projet d'établissement de la halte-garderie de Chasseneuil,
- ADOPTE le règlement intérieur du multi-accueil de Chabanais,
- AUTORISE Le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	67	Voix contre	Abstentions	
VOIX DOUI	01	A OIV COLLE	Angrellini	

35 - Tarifs accueil de loisirs de Genouillac-Terres de Haute Charente Del2020 055

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la compétence « projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse » de la Communauté de Communes de Charente Limousine à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu les tarifs mis en place jusqu'en 2018 par la commune de Genouillac et le Local Jeunes de Chabanais

Tarif ALSH site de Genouillac à partir du 1er janvier 2020

	QF< 200€	QF<460€	QF + 460€
1/2 journée	1€	2€	4€
Forfait 2- 1/2j	2€	4€	8€
Forfait 3-1/2j	3€	6€	12 €
Forfait 4- 1/2j	4€	8€	16 €
Forfait 5-1/2j	5€	10 €	20 €

Tarif ALSH ados Genouillac : 1 € pour une année

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanumité :

- Adopte les tarifs suivants pour l'accueil de loisirs communautaire de Genouillac-Terres de Haute-Charente et les sorties des vacances de février
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Voix pour 67 Voix contre	Abstentions
--------------------------	-------------

36 - Tarifs sortie de février 2020 pour l'accueil de loisirs de Genouillac-terres de Haute Charente et local jeune de Chabanais.

Del2020_056

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la compétence « projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse » de la Communauté de Communes de Charente Limousine à compter du 1er janvier 2019

Pour les vacances de février 2020, un programme d'activités a été prévu par les animateurs qui donne lieu à l'élaboration de la tarification présentée ci-dessous :

Tarifs sorties vacances de février 2020

SORTIES	TARIFS SORTIES
Laser Game (Genouillac)	10€
Patinoire (Genouillac + Local Jeunes)	5€
Piscine (Genouillac)	2€
Cinéma (Local Jeunes)	4€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- Adopte les tarifs suivants pour l'accueil de loisirs communautaire de Genouillac-Terres de Haute-Charente et les sorties des vacances de février
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Voix pour	67	Voix contre	Abstentions	
VOIX POUI	01	VOIX COITUE	ADSIGNITIONS	

37 -Recrutement de saisonniers pour l'ALSH de Chabanais Del2020_057

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2°,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée,

En prévision de la période estivale et des congés annuels des personnels titulaires, il est nécessaire de procéder au recrutement de 5 animateurs à temps complet pour les services de l'accueil de loisirs et du Local Jeunes de Chabanais pour la période du 06 juillet au 14 août 2020 inclus, afin de maintenir le niveau d'encadrement attendu.

Dans le détail, les recrutements suivants sont à prévoir pour les périodes listées ci-après :

Pour l'ALSH, 4 animateurs du 06 juillet au 14 août 2020 inclus,

Pour le local jeunes (ALSH 11-17 ans), 1 animateur du 06 juillet au 07 août 2020 inclus.

Ces animateurs seront rémunérés en fonction des heures réellement effectuées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PROCEDE** au recrutement de 4 animateurs à temps complet pour les services de l'accueil de loisirs de Chabanais du 06 juillet au 14 août inclus,
- **PROCEDE** au recrutement d'1 animateur à temps complet pour les services du local jeunes (ALSH 11-17 ans) de Chabanais du 06 juillet au 07 août inclus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

Voix pour 67 V	oix contre	Abstentions
----------------	------------	-------------

38 - Eté Actif et Contrat Départemental d'Animation 2020 : demande de subventions Del2020_058

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes de Charente Limousine est bénéficiaire d'un contrat départemental d'animation. Celui-ci vise à favoriser le développement des activités éducatives et de loisirs en milieu rural.

Il répond aux enjeux définis dans les orientations stratégiques départementales :

de développement du sport (sport pour tous avec notamment la mise en place d'écoles multisports, l'organisation de l'été actif...);

de développement des pratiques culturelles ;

de prise en compte des enjeux du développement durable.

L'Été Actif, piloté par le Département, les communautés de communes et le tissu local, permet aux enfants et plus largement aux familles de se retrouver autour d'une centaine d'activités sportives et culturelles, le plus souvent en plein air, à faible coût.

Pour la Charente Limousine, les actions définies pour 2020 dans le cadre du projet communautaire d'animation sont :

- -Activ'ados (Centre socio-culturel du Confolentais)
- -Ateliers multimédia (Centre socio-culturel du Confolentais)
- -Eté actif et solidaire (Centre socio-culturel du Confolentais)
- -Eté actif et solidaire (Centre social culturel et sportif de Haute-Charente)
- -Ecole multisports (CALCCM)
- -Ecole multisports (AAEP Montemboeuf)
- -Développement d'activités nature et de plein air (AAEP Montemboeuf)

Pour permettre la mise en œuvre de ces projets de contrat départemental d'animation, incluant les évènements liés à l'organisation de l'été actif, il conviendrait d'obtenir le soutien financier du Département de la Charente à hauteur de 25 258 € dans le cadre du Contrat Départemental d'Animation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à déposer une demande de subvention d'un montant de 25 258 € au Département de la Charente,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

39 - Délibération portant création et suppression de postes Del2020_059

Le Président informe l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 21 février 2020

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 22 janvier 2020 Considérant la nécessité de créer deux emplois correspondants au grade de rédacteur territorial, pour réussite au concours et de supprimer un emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif territorial et un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe.

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1:

La création de deux emplois correspondants au grade de rédacteur territorial, de supprimer un emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif territorial et un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe.

Article 2:

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er avril 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE:

D'adopter la création de deux emplois correspondants au grade de rédacteur territorial, et de supprimer un emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif territorial et un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe ;

Ainsi que la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

<u>40 - Pôle touristique - demande de subvention auprès du Conseil Départemental</u> Del2020 060

Depuis plusieurs années, le Conseil Départemental soutient la Communauté de communes de Charente Limousine et l'Office de tourisme au titre de l'aide aux pôles touristiques.

Cette aide au fonctionnement s'inscrit dans les accords de coopération signés avec Charentes Tourisme, pour structurer l'offre touristique en Charente et mener des actions en termes notamment de promotion et de qualification de l'offre.

En 2020, la Communauté de communes sollicite une subvention de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à demander une subvention de 15 000 € auprès du Conseil Départemental.
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

41- Vente d'un terrain au profit de la SARL TARNAUD TERRASSEMENT - Zone du Bois de la Marque Del2020 061

La SARL TARNAUD TERRASSEMENT est installée depuis 2016 sur la commune de Roumazières-Loubert, et est spécialisée dans le terrassement.

Actuellement locataire, la société souhaite poursuivre son développement par la construction d'un bâtiment sur la zone du Bois de la Marque, et procéder à l'acquisition d'un terrain d'environ 5700 m² sur une partie des parcelles D 612 et AM 148 sur cette dite zone.

En raison des difficultés liés à la valorisation du foncier (terrain pentu, nature du sol), le prix de vente convenu pour cette opération est de 2,08 euros HT / m², auquel s'ajoutera la TVA, soit un prix de vente TTC de 2.50 euros TTC. La viabilisation de la parcelle sera également à la charge de l'acquéreur.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE la vente au profit de la SARL Tarnaud, d'une surface de terrain d'environ 5700 m² au prix de 2,08 euros HT avec bénéfice de substitution au profit de toute société intervenant pour son compte,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision

Voix pour	67	Voix contre	Abstentions	

5) Cession du bâtiment situé au lieu-dit la Pradelle à Confolens à l'entreprise SOCOMETA Del2020_062

En 2014, l'entreprise SOCOMETA souhaitait disposer d'un bâtiment industriel sans pouvoir en assumer dans un premier temps la propriété. La Communauté du Confolentais s'est donc porté acquéreur dudit bâtiment.

Le bien se compose d'un bâtiment industriel contenant un atelier de stockage, des bureaux, des sanitaires, un parking et une aire de manœuvre édifié sur la parcelle cadastrée section AM 231, d'une contenance de 9024 m² au lieu-dit La Pradelle à Confolens. Une partie de l'emprise du terrain (bande de 10 mètres) est située sur la parcelle AM 223.

L'entreprise SOCOMETA souhaite procéder à l'acquisition pleine et entière dudit bâtiment.

Le montant de cette cession serait établi au prix net vendeur de 108 475 euros HT.

L'entreprise supportera tous les frais, droits et émoluments de cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente du bâtiment à la société SOCOMETA, d'une surface de 9024 m² pour un montant de 108 475 € HT, les frais associés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente afférent, ainsi que tout autre acte nécessaire à la réalisation de cette vente, -
- CONSTATE la recette au budget annexe développement économique, ainsi que les opérations d'ordre nécessaires à la sortie de l'actif du patrimoine de la Communauté de Communes de Charente Limousine

Voix pour	67	Voix contre	Abstentions	

43 - Lancement d'une délégation de service public en vue d'élaborer un contrat de concession pour la création d'un crématorium. Del2020 063

Le nombre de crémations augmente de 15 % par an et il n'existe que le crématorium d'Angoulême en Charente qui arrive à saturation. Le délai légal de six jours ouvrables entre le décès et la crémation est déjà souvent dépassé et doit faire l'objet de plus en plus de dérogations. Comme l'indique la carte d'implantation des crématoriums en France jointe en annexe, le choix de Confolens est idéal et permet de proposer une alternative à une heure des crématoriums de Limoges et Angoulême. Cela permettra également de ramener les délais de crémation de 6 jours à 3 jours et de diminuer les temps de trajet des familles en drainant un bassin de vie important entre ces deux capitales régionales.

Pour satisfaire à l'article L 2223-40 du code général des collectivités qui dispose que toute implantion ou extension de crématorium est soumise à l'avis du représentant de l'Etat dans le département, un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet de la Charente pour lui demander si un tel projet était opportun au regard de l'offre présente sur le territoire notamment en terme de concurrence.

Car en effet, le Préfet doit s'assurer du respect des normes, de l'impact sur les riverains, de l'évaluation du besoin pour la population et de la pertinence d'une telle implantation.

Dans un courrier du 23 mai 2018, monsieur le Préfet de la Charente a indiqué au Président qu'en l'espèce, un projet d'implantation d'un crématorium à Confolens ne devrait pas générer de concurrence préjudiciable aux territoires limitrophes compte tenu que l'offre n'est pas excessive au regard du recours croissant des français à la crémation.

De plus, la Communauté de communes de Charente Limousine dispose d'un espace foncier suffisant, adapté et bien situé sur la zone de Terre-Neuve à Confolens permettant de développer un tel projet.

Il est à noter que seuls les communes ou les EPCI ont la possibilité de lancer la création d'un tel équipement et qu'au regard de la prise de compétence prise par la communauté de communes de Charente Limousine, il revient aux délégués communautaires de se prononcer sur une telle création et d'en définir le mode de gestion.

L'investissement dans un tel équipement peut être évalué à plus de 2 millions d'euros avec un coût de fonctionnement avoisinant les 500 000 €. Les recettes sont constituées de la perception de la taxe perçue en contrepartie du service.

Dans ces conditions et compte tenu du caractère très spécifique de ce service, il est proposé au conseil communautaire d'orienter son choix en faveur d'une délégation de service public auprès d'un opérateur privé spécialisé.

Eu égard à la spécificité d'un tel investissement et des finances de CCCL, il est proposé d'opter pour une concession (investissement et exploitation par le concessionnaire) de préférence à l'affermage (investissement par l'autorité délégante et exploitation par le fermier).

- Approuve la création d'un crématorium à Confolens ;
- Opte pour le principe de la concession de service public pour la réalisation et l'exploitation de cet équipement, étant précisé que le dossier constitué en vue de cette procédure sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

Voix pour	67	Voix contre	Abstentions	

<u>44 - Convention de mise à disposition de personnel avec le Centre Social du Confolentais</u> Del2020_064

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants.

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales at aux établissements publics administratifs locaux,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des actions Enfance-Jeunesse, il est proposé la mise à disposition à temps partiel d'un agent communautaire auprès du Centre Social du Confolentais, pour assurer une mission temporaire de coordination des équipes ALSH jusqu'au 30 juin 2020.

Fonction	Cadre d'emploi	Temps de travail	Nombre d'heures	Fonction exercée
			de mise à	lors de la mise à
			disposition par	disposition
			semaine	
Directeur ALSH	Animateur	35h	10h	Coordination du
Chabanais				service enfance-
				jeunesse du CSC

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de convention de mise à disposition de personnels entre la Communauté de communes de Charente Limousine et le Centre social du Confolentais jusqu'au 30 juin 2020.
- AUTORISE le Président à signer les conventions à venir,

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

45 - Opération sets de tables 2020 Del2020 065

La Communauté de Communes de Charente Limousine diffuse un set de table « Découvrez la Charente Limousine ».

Le visuel du set reprend l'identité visuelle de la Communauté de Commune.

Ce set de table reprendra des visuels de la Charente Limousine ainsi que des encarts réservés aux animations et aux manifestations de la Charente Limousine.

Comme en 2019, le set de table sera édité à 210 000 exemplaires et distribué gratuitement chez plus de 60 restaurateurs et responsables d'animations.

Dans cette démarche, La Communauté de Communes de Charente-Limousine a souhaité, tout en mutualisant les coûts, réserver au sein de ce support un espace présentant l'ensemble des atouts touristiques du territoire.

Cet espace comprend une partie cartographique à objet touristique de la globalité du territoire de la Charente Limousine.

Une partie est réservée à la promotion des acteurs touristiques identifiés, et dans la limite des espaces disponibles.

Chaque acteur touristique s'engage à verser auprès de la Communauté de Communes de Charente-Limousine, la somme de 200 € pour un encart de communication, dans le set de table « Découvrez la Charente Limousine » pour 210 000 exemplaires pour 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les modalités de mise en œuvre de cette action ;
- Autorise la Communauté de communes à encaisser les participations des acteurs touristiques dans le budget principal de la Communauté de communes de Charente Limousine;
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions			
		•	•		•		

FIN DE SÉANCE A 21H15